

## RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

### Préavis municipal n° 55/2015

### Demande de crédit pour la rénovation du Temple

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances (ci- après la commission) représentée par

- son Président : Daniel Dupasquier,
- ses membres : Patrick Opliger et Ornella Morier

s'est réunie le lundi 13 avril 2015 en présence de Monsieur le Syndic Edgar Schiesser et des Conseillers municipaux : Madame Christine Canu et Messieurs Denis Favre et Luigi Mancini, afin d'examiner le préavis municipal cité en titre. La commission s'est encore réunie le lundi 20 avril 2015 afin de statuer et rédiger son rapport.

Nous les remercions pour leurs explications et pour les informations complémentaires qu'ils nous ont fournies.

---

#### **Préambule :**

Le sujet de ce préavis porte sur la demande de crédit pour la rénovation du Temple pour un montant de CHF 627'500.-.

#### **Analyse :**

Nous avons étudié ce préavis au niveau des deux aspects suivants :

- La pertinence d'effectuer les travaux de rénovation
- Le coût du projet

##### *1. La pertinence d'effectuer les travaux de rénovation*

Le Temple de Romanel-sur-Lausanne a subi plusieurs transformations et rénovations au fil du temps, mais cela fait maintenant depuis 1973 qu'il n'y a plus eu de rénovation extérieure, soit 42 ans, voire même depuis 1952 pour l'intérieur.

Les éléments en mollasse ont subi les affres des années et nécessitent une intervention rapide. De même que le toit, où plusieurs tuiles sont tombées, ce qui représente un risque non négligeable d'accident.

De plus, la volonté d'effectuer les travaux prochainement permettrait d'être prêt pour fêter en beauté les 150 ans de l'Eglise Réformée Vaudoise.

Il semble légitime aujourd'hui d'intervenir afin de donner un lifting complet à ce bâtiment emblématique du village.

## *2. Le coût du projet*

Il y a lieu de préciser qu'étant donné que le Temple a obtenu la note 2 au recensement architectural vaudois, les travaux sont soumis à des règles contraignantes et doivent obtenir l'aval de la Section monuments et sites de l'Etat de Vaud.

Les appels d'offre ont dû être sollicités auprès d'entreprises spécialisées afin de respecter au mieux les détails architecturaux historiques du Temple. Ils ont été lancés sur le marché selon le principe de gré à gré.

A noter que, compte tenu du fait que notre bureau technique n'avait pas le temps de traiter ce dossier, la Municipalité a dû mandater notre architecte-conseil, Monsieur Olivier Lyon, pour l'exécution de ce travail. Il n'y a donc pas eu d'appel d'offre pour ce poste. La Municipalité met en avant les avantages d'avoir une continuité dans les dossiers et par la confiance dans le travail de cet architecte. Ses honoraires paraissent élevés, environ 15% du coût global, mais se justifient par la difficulté de l'ouvrage.

Selon ce qui nous a été indiqué, seulement CHF 47'000.- du devis général sont basés sur des estimations SIA de l'architecte, soit moins de 10% du total, comme par exemple la rampe accès handicapés, l'installation de chauffage, l'installation sanitaires, etc.

Les autres postes ont en revanche été soumis au minimum à trois prestataires différents. Toutefois, certains n'ont pas répondu. Il en résulte que certains postes n'ont qu'un seul devis, mais la majorité en a deux, voire trois. Nous relevons ici avoir eu accès à tous les justificatifs y relatifs.

Le choix final des prestataires sera réalisé quand le Conseil Communal aura donné son aval pour ces travaux. Il sera effectué sur la base de l'offre la moins chère ou éventuellement par le choix d'un prestataire établi dans la Commune qui offrirait un avantage de proximité.

En ce qui concerne l'installation d'un beamer, le coût de l'appareil est estimé à CHF 4'000.- ce qui est élevé par rapport aux prix du marché pour un appareil standard. Nous ne doutons pas que le choix se portera sur appareil avec un rapport qualité/prix raisonnable pour l'utilisation prévue.

La rénovation du Temple est prévue dans le budget des investissements 2015-2019 pour CHF 600'000.-. Le coût devisé est un peu plus élevé, toutefois, des subsides pourront être obtenus et permettront d'alléger la facture finale. Les montants ne sont pas encore connus, mais selon les indications reçues, ces subsides pourraient être de l'ordre de 15 à 20% du coût global.

**Conclusion :**

Au vu des éléments ci-dessus, la commission des Finances adopte à l'unanimité de ses membres et sans amendement le préavis n° 55/2015 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE**

- vu le Préavis municipal N° 55/2015, adopté en séance du 30 mars 2015;
- ouï le rapport de la Commission technique;
- ouï le rapport de la Commission des finances;
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

**d é c i d e**

1. d'accepter le Préavis tel que présenté;
2. d'accorder un crédit de **Fr. 627'500.- TTC**, représentant le montant total des travaux;
3. de financer cette dépense par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles;
4. d'amortir cette dépense sur une durée maximum de **30 ans**;

Romanel-sur-Lausanne, le 20 avril 2015

Le rapporteur :



Ornella MORIER

Les autres membres :



Daniel DUPASQUIER

Président



Marc DUBACH



Patrick OPPLIGER



Philippe MUGGLI